



FACILITATION ET DÉMATÉRIALISATION

Pleinement consciente de son rôle économique, la Douane s'est engagée de longue date dans la voie de la simplification des procédures douanières et de la dématérialisation de ses process et services.

En 2021, profitant de l'engouement pour le digital favorisé par la pandémie, tous les efforts ont été déployés et les énergies mobilisées pour poursuivre cette dynamique de transformation et contribuer à la reprise de l'activité économique nationale.

DÉMATÉRIALISER POUR MIEUX SIMPLIFIER

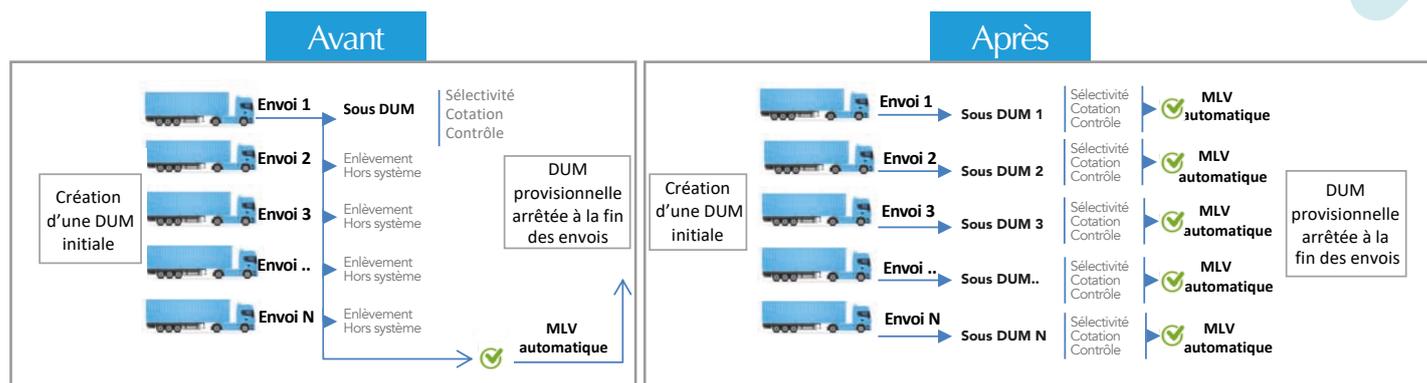
La déclaration provisionnelle dématérialisée

Facilité accordée aux entreprises pour leurs opérations similaires et fréquentes et dont les quantités et valeurs des marchandises ne sont pas connues à l'avance, la déclaration provisionnelle, bien qu'informatisée, est l'un des rares supports déclaratifs non dématérialisé qui a été digitalisée en 2021.

Outre des bénéfices liés à la simplification, à la fluidité et au contrôle des flux, la dématérialisation de la déclaration provisionnelle permet aux opérateurs économiques concernés de disposer d'outils de suivi assurant une meilleure visibilité et traçabilité de leurs opérations et offre aux douaniers plus de facilité de contrôle et de suivi de celles-ci.

Afin de faciliter l'appropriation de la nouvelle procédure de gestion des déclarations provisionnelles, une démarche participative et consensuelle a été adoptée avec les associations professionnelles, opérateurs et transitaires concernés à travers :

- l'organisation de plus d'une trentaine d'actions de communication et de formation au profit des clients cibles ;
- la mise en place d'une boîte électronique (nouvelleprovisionnelle@douane.gov.ma) dédiée à l'assistance des opérateurs ;
- la mise en place d'une assistance personnalisée pour les grands comptes et les secteurs stratégiques.



Dématérialisation de la demande de visite à domicile

Opérationnelle depuis le mois de juin 2021, la demande numérisée de la visite à domicile est un nouveau module intégré au niveau du système de dédouanement BADR. Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, tout opérateur économique a désormais la main pour enregistrer une demande de visite à domicile permanente ou ponctuelle pour les déclarations souscrites sous les régimes d'import dont le résultat de sélectivité est affiché et le contrôle non encore clôturé.

D'un point de vue pratique, la demande est prise en charge par l'agent douanier et un mail de notification est envoyé à l'opérateur dès son traitement. La suite du circuit de dédouanement de la déclaration objet de la demande s'effectue selon le processus habituel.



Dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine

Menée à bien en octobre 2019, la première phase du chantier de dématérialisation des certificats d'origine (CO) ayant permis le dépôt en ligne des demandes de CO, a été suivie d'une seconde consistant en la dématérialisation en janvier 2021 de la délivrance du CO relatif aux exportations des produits échangés dans un cadre préférentiel avec l'UE, l'AELE, la Ligue Arabe, la Turquie et les pays signataires de l'Accord d'Agadir.

Cette évolution rend désormais possible, pour l'exportateur, l'édition et l'authentification du certificat d'origine préalablement accepté et attesté par la Douane.

La dématérialisation de la délivrance des CO est ainsi de nature à épargner aux opérateurs économiques le déplacement aux bureaux d'exportation pour visa et contrôle d'usage et à leur procurer ainsi un gain de temps et de coûts pour leurs opérations d'export.

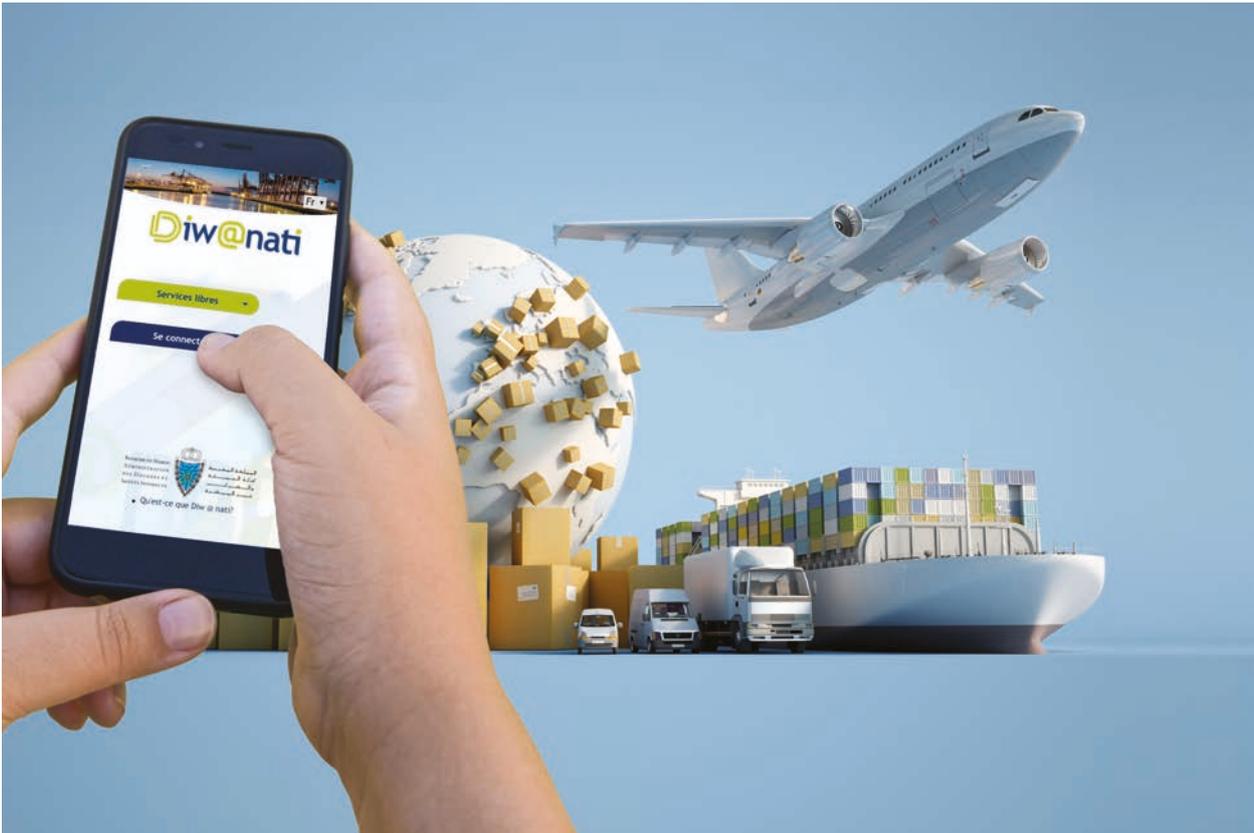
Certificats d'origine délivrés par procédé électronique entre le 12.01 et le 31.12.2021

Type de certificat	Nombre de certificats
Certificat d'origine EUR	253 401
Certificat d'origine EUR-MED	20 068
Certificat d'origine arabe	8 843
Certificat d'origine Emirats Arabes Unis	327
TOTAL	282 639

Une version mobile de Diw@nati enrichie de nouvelles fonctionnalités

Depuis son déploiement en novembre 2020, la plateforme digitale Diw@nati évolue pour proposer aux Chefs d'entreprises un espace douanier digital les renseignant, à tout moment et de manière instantanée, sur le déroulement de leurs opérations en douane pour mieux en assurer le suivi. Accessible sur le web en mode responsive design (smartphone, tablette et ordinateur), ce service est, depuis juin 2021, disponible également en version mobile téléchargeable gratuitement sur App Store et Google Play Store.

Diw@nati s'est par ailleurs enrichie d'une nouvelle rubrique « e-documents » offrant aux utilisateurs la possibilité de rechercher, consulter et télécharger, dans un premier temps, quatre types de documents douaniers : les déclarations en douane (DUM), les fiches de liquidation des droits et taxes, les quittances de paiement et les certificats de décharge des comptes en régimes économiques en douane (RED).



Les mécanismes de lutte contre la contrefaçon digitalisés

L'année 2021 a également été marquée par la dématérialisation du processus de gestion des demandes de suspension de mise en libre circulation des marchandises soupçonnées être contrefaites.

Depuis le mois d'août 2021, les titulaires de marques ou leurs mandataires ne sont plus tenus de déposer physiquement leur demande de suspension après l'avoir enregistrée sur le système BADR. Une nouvelle fonctionnalité a été mise en service leur permettant d'insérer les documents exigés sur ledit système au moment même de l'enregistrement de leur requête.



FACILITER LE DÉDOUANEMENT

Allègement des exigences documentaires

Dans le cadre de son chantier permanent d'allègement des exigences documentaires, l'ADII a continué à œuvrer dans ce sens au cours de l'année 2021 en procédant à la suppression de plusieurs documents supplémentaires jusque-là requis. Les opérateurs économiques sont ainsi dispensés de présenter aux services douaniers :

- L'avis d'exportation nécessaire au remboursement de la TVA prévu par le code général des impôts pour le cas des produits livrés à l'exportation, remplacé par un échange électronique de données entre les systèmes d'information de l'ADII et de la Direction Générale des Impôts. Etant précisé que la formalité de visa de l'avis d'exportation a été également supprimée en concertation avec la DCI ;
- L'avis favorable du Ministère de la ressource pour la franchise accordée à l'importation de dons par les œuvres de bienfaisance ; seul est dorénavant requis l'avis favorable du département de l'Entraide Nationale ;
- Une copie de la déclaration d'exportation et de la quittance de paiement du droit d'importation pour les demandes de remboursement dans le cadre du Drawback ;
- L'autorisation préalable de refoulement des marchandises déclarées à l'importation et non admises au titre d'une réglementation particulière ; l'autorisation d'annulation de la déclaration unique de marchandises (DUM) concernée faisant dorénavant et en même temps office d'autorisation de refoulement.

Optimisation de la procédure d'octroi et de gestion des autorisations RED

Les régimes économiques en douane (RED) ont pour vocation de favoriser la compétitivité de l'entreprise exportatrice et de contribuer au renforcement du tissu industriel international.

Dans le cadre de l'optimisation des opérations effectuées sous RED, une nouvelle approche a été adoptée par la Douane en 2021, basée sur une logique de confiance et de responsabilisation du soumissionnaire et de la caution sur le principe de l'autorisation préalable. Dans cette optique, l'autorisation préalable d'opérer sous RED a été supprimée ainsi que 18 autorisations préalables exigées pour certaines opérations sous RED.

Refonte de la procédure de dédouanement des produits locaux soumis à TIC

Dans le but d'accélérer le processus d'enlèvement des marchandises et d'assouplir les formalités de dédouanement des limonades, boissons non alcoolisées, eaux naturelles, bières, pneumatiques et chapes en caoutchouc produits localement et soumis à la Taxe Intérieure de Consommation (TIC), l'ADII autorise les producteurs locaux en la matière, depuis le mois de juin 2021 et de concert avec la profession, à réaliser leurs opérations de dédouanement sous couvert de la déclaration simplifiée, et non sous couvert de déclarations provisionnelles.



Ainsi, l'enlèvement des produits en question s'effectue sur la base d'un document commercial ou de transport permettant leur identification (bons de sortie, bons de livraison, etc.).

Facilité de cautionnement des droits et taxes

Autorisée en 2020 pour les marchandises importées sous le régime de l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif, la facilité d'asseoir le montant de la garantie exigée en prenant en considération le traitement préférentiel prévu par les accords commerciaux ou de libre-échange a été étendue en 2021 à l'ensemble des régimes suspensifs de droits et taxes. L'objectif recherché étant d'alléger les charges financières des entreprises exportatrices au titre du cautionnement de leurs opérations sous régimes économiques en douane.